

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille dix sept, le 2 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2017

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY – M. Michel DAVID - Mme Sylvie BILLAT - Mme Martine BOUCHER – M. Gilles TOULZA – Mme Marie-Christine CANDELA - M. Michel PETINIOT - M. Bernard MILLIANCOURT - M. André DELUC - Mme Mireille DUMOND - Mme Sylvie BOYER - M. Thierry BRISSAUD - M. Philippe BOULESTEIX - Mme Patricia GAILLAC - Mme Sophie LAMBERT - M. Alexandre SILLONNET – M. Nicolas GARAUD- Mme Annie FERRET– M. Sébastien LARCHER.

Excusés :

Mme Marie-Claude LAINEZ (Proc à Mme Marie-Christine CANDELA).
M. Philippe PECHER (Proc à M. Michel DAVID).
M. Henri KARMES (Proc à M. Jean Marc GABOUTY).
Mme Dominique GREGOIRE (Proc à Mme Martine BOUCHER).
Mme Marie-Christine REDÉ (Proc à Mme Mireille DUMOND).
M. Hugues BERBEY (Proc à Mme Patricia GAILLAC).
Mme Pascale SAINTILLAN (Proc à M. Gilles TOULZA).
Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à Mme Sylvie BILLAT).
Mme Katia GUY (Proc à Mme Sophie LAMBERT).
Mme Marie-Pierre SCHNEIDER (Proc à M. Sébastien LARCHER).

Monsieur Alexandre SILLONNET a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2017 a été adopté à l'Unanimité

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. Le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales

- 1-** Délibération relative à la modification de la composition du Conseil Municipal
- 2-** Délibération relative au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole.
- 3-** Délibération autorisant M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CALM dans le cadre des fonds de concours d'aide au développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) à caractère éducatif.
- 4-** Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention d'utilisation à titre temporaire du site de l'hippodrome de Texonnières avec la société sportive de l'hippodrome de Limoges Texonnières.
- 5-** Délibération autorisant M. le Maire à signer un bail avec la société Orange relatif à l'exploitation des équipements de téléphonie mobile sur la parcelle du château d'eau de BOSMATHE.
- 6-** Délibération relative à l'acquisition d'un terrain jardin Impasse du Mas Sarrazin appartenant aux consorts COINAUD.
- 7-** Délibération relative à l'acquisition d'un terrain jardin Impasse du Mas Sarrazin appartenant aux consorts LAMBERT
- 8-** Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle située rue de la Lande appartenant à Madame Agnès BORSOTTI pour l'élargissement de la voie
- 9-** Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle Chemin du Charron appartenant à Monsieur DOUCET-PETIT Antoine et Madame BAULIEU Laura pour l'élargissement de la voie.
- 10-** Délibération relative à la rétrocession de l'Allée des Pinsons par l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur ROL Vincent, Monsieur PIAT François et aux consorts MOUNIER
- 11-** Mise à jour du tableau des effectifs suite au protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR).
- 12-** Débat d'Orientations Budgétaires 2017

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en la mémoire de Christian PUYNEGE, Maire Adjoint de la commune de Couzeix.

Suite à la question posée par M. LARCHER lors du Conseil Municipal de 12 janvier 2017, M. Le Maire précise qu'il a été juridiquement vérifié par les services que la commune n'était pas dans l'obligation de faire une mise en concurrence pour le choix d'un cabinet d'avocat.

(Rappel du montant des prestations de conseil contractées par convention avec le Cabinet PAULIAT-DEFAYE : 2500 euros TTC par an).

Références juridiques :

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et le décret n°2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés de défense et de sécurité fixent à 25 000 euros TTC le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics. **Pour les achats inférieurs à 25 000 euros TTC, les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

↳ Par arrêté en date du 24 janvier 2017, vu l'arrêté du 21 décembre 2007 pour la réalisation auprès de DEXIA Crédit Local, d'un emprunt variable n°MON255461EUR de 500 000.00€, vu le contrat d'emprunt n°MON255461EUR001 de 500 000.00€ et notamment son article 4.1 stipulant l'option de passage à taux fixe et vu la proposition de passage à taux fixe pour l'emprunt n°MON255461EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, Monsieur le Maire décide de procéder à la date du 01/04/2017, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON255461EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Les Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MON255461EUR001 sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt n° MON255461EUR:

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Commune de Couzeix
- Score Gissler: 1A
- Date d'effet du passage à taux fixe: 01/04/2017
- Capital restant dû à la date de passage à taux fixe : 236 774.46€

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe:

- Montant: 236 774.46€
- Durée d'amortissement: 6 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/04/2023
- Durée d'application du taux d'intérêt: 6 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/04/2023
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts: annuelle
- Mode d'amortissement: personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0.39%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 0.39% l'an (Soit un taux de période de 0.390% pour une durée de période de 12 mois)

Monsieur le Maire décide de signer la proposition de passage à taux fixe du prêt n°MON255461EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 27 janvier 2017, étant donné le départ de la ville de COUZEIX de la Communauté de Communes l'Aurence et Glane Développement au 1^{er} janvier 2014, et le règlement des modalités de répartition des éléments de l'actif et du passif par protocole d'accord signé par les parties le 22 octobre 2015. Vu le contrat d'emprunt n°MON265623EUR001 réalisé initialement par la Communauté de Commune L'Aurence et Glane développement, et transféré sur le Budget Communal de COUZEIX sous le n°505922EUR001 pour le montant de son capital restant du (89 675.32€) à la date de signature du protocole. Vu la proposition de passage à taux fixe pour l'emprunt n°MON505922EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, Monsieur le Maire décide de procéder à la date du 01/05/2017, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON505922EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Les Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MON505922EUR001 sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt n° MON505922EUR:

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Commune de Couzeix
- Score Gissler: 1A

- Date d'effet du passage à taux fixe: 01/05/2017
- Capital restant dû à la date de passage à taux fixe : 73 650.73€

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe:

- Montant: 73 650.73€
- Durée d'amortissement: 29 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/08/2024
- Durée d'application du taux d'intérêt: 29 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/08/2024
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts: trimestrielle
- Mode d'amortissement: personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.51%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 1.51% l'an (Soit un taux de période de 0.378% pour une durée de période de 3 mois)

Monsieur le Maire décide de signer la proposition de passage à taux fixe du prêt n°MON505922EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 27 janvier 2017, étant donné le départ de la ville de Couzeix de la Communauté de Communes l'Aurence et Glane Développement au 1^{er} janvier 2014, et le règlement des modalités de répartition des éléments de l'actif et du passif par protocole d'accord signé par les parties le 22 octobre 2015. Vu le contrat d'emprunt n°MON265622EUR001 réalisé initialement par la Communauté de Commune L'Aurence et Glane développement et transféré sur le Budget Logements de COUZEIX sous le n°505921EUR001 pour le montant de son capital restant du (80 067.22€) à la date de signature du protocole. Vu la proposition de passage à taux fixe pour l'emprunt n°MON505921EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, Monsieur le Maire décide de procéder à la date du 01/05/2017, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON505921EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Les Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n°MON505921EUR001 sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt n° MON505921EUR:

- Prêteur : Caisse Française de Financement Local
- Emprunteur : Commune de Couzeix
- Score Gissler: 1A
- Date d'effet du passage à taux fixe: 01/05/2017
- Capital restant dû à la date de passage à taux fixe : 65 759.60€

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe:

- Montant: 65 759.60€
- Durée d'amortissement: 29 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/08/2024
- Durée d'application du taux d'intérêt: 29 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/08/2024
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts: trimestrielle
- Mode d'amortissement: personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.51%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 1.51% l'an (Soit un taux de période de 0.377% pour une durée de période de 3 mois)

Monsieur le Maire décide de signer la proposition de passage à taux fixe du prêt n°MON505921EUR001 établie par la Caisse Française de Financement Local, annexé au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date du 24 janvier 2017, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 4.861,91 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement partiel, vétusté déduite, du sinistre survenu le 6 décembre 2016 sur un candélabre endommagé situé avenue de Limoges, à Couzeix, endommagé par un tiers.

La somme perçue est affectée à la réparation du bien sinistré.

↳ Par arrêté en date du 3 février 2017, considérant la nécessité de faire appel à un transporteur privé pour palier à l'indisponibilité du car municipal pour divers transports des enfants des écoles et des centres de loisirs lors de transports sur Limoges. Considérant la nécessité de faire appel à un transporteur privé pour palier à l'indisponibilité du car municipal pour divers transports des enfants des écoles et des centres de loisirs en périphérie de Limoges et de la région. Considérant les programmations des voyages des écoles hors région nécessitant de faire appel à un transporteur privé du fait du nombre de personnes à transporter, de la distance et de la durée de mobilisation du car, il est décidé d'effectuer, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation mettant en concurrence plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres reçues, les mieux disant ont été retenus. Il est décidé d'allotir ce marché comme suit :

- Lot n°1 : Transports sur Limoges
- Lot n°2 : Transports en périphérie de Limoges et du Limousin (départements Concernés : 19 – 23 – 87 – 24 – 16 – 86 – 36 – 18 – 03 – 63 – 15 – 46)
- Lot n°3 : Transport classe de neige à St Lary de Soulan,
- Lot n°4 : Transport à Dolus d'Oléron
- Lot n°5 : Transport à Chambord.

Il est également décidé d'attribuer les lots comme suit :

- Lots n°1 et 2 : SARL EUROP VOYAGES 87 sise à PANAZOL (87350) 28, avenue Pressemane, sur la base de coûts forfaitaires établis en fonction des prestations requises selon les modalités préétablies.
- Lot n°3 : SARL DANIEL LAVALADE sise à BELLAC (87350) Z.A. Les Rochettes, pour un montant de 2.440, 00 € T.T.C.
- Lot n°4 : SARL DANIEL LAVALADE sise à BELLAC (87350) Z.A. Les Rochettes, pour un montant de 1.494,00 € T.T.C..
- Lot n°5 : SARL EUROP VOYAGES 87 sise à PANAZOL (87350) 28, avenue Pressemane, pour un montant de 782,00 € T.T.C.

Il est précisé que les modalités de ces opérations sont détaillées dans le cahier des clauses particulières et les bordereaux de prix, dit que les règlements des factures correspondantes seront effectués par mandatement administratif, que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

↳ Par arrêté en date du 9 février 2017, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 75,89 €, de l'assureur SMACL, en remboursement total, du sinistre survenu le 7 janvier 2017 en bris de vitres au foyer du stade LACORE, situé route de Buxerolles à Couzeix.

↳ Par arrêté en date du 17 février 2017, Monsieur le Maire déclare accepter le règlement de 3.211,19 €, de l'assureur SMACL, en remboursement partiel, vétusté et règlement différé déduits, du sinistre survenu le 7 janvier 2017 sur un candélabre situé rue des Charpentiers à Couzeix, endommagé par un tiers.

1 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

M. Le Maire rappelle les douloureuses circonstances qui amènent à inscrire cette délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Conformément à l'art L.270 du code électoral, des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter. Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée en préfecture, nonobstant la circonstance que l'intéressé ait occupé un rang différent sur la liste figurant sur les bulletins de vote. Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Ainsi M. le Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (art L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le Maire procède à son installation et en dresse PV ou l'inscrit au tableau du conseil municipal.

M. Le Maire, dans le respect de cette procédure, informe les membres du conseil municipal que M. Nicolas GARAUD a été convoqué au conseil municipal du 2 mars 2017 conformément aux textes en vigueur et demande à ce qu'il soit accueilli en tant que nouveau conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'accueillir M. Nicolas GARAUD en tant que conseiller au sein du conseil municipal de la commune de Couzeix.

-D'autoriser M. Le Maire à transmettre le tableau du conseil municipal à M. Le préfet de la Haute-Vienne, actant la nouvelle composition du conseil municipal de la commune de Couzeix.

Adoptée à l'Unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LIMOGES METROPOLE

M. Le Maire se félicite que le droit de préemption et le règlement local de Publicité, compétences liées, restent du ressort des communes. Pour ce qui concerne le transfert de la compétence PLU à l'EPCI, M. Le Maire insiste sur le fait qu'il entraîne la dépossession des prérogatives des élus locaux en matière d'aménagement du territoire et accentue la complexité des procédures administratives au sein de structures très centralisées. M. Le Maire est ainsi favorable au maintien de l'élaboration du PLU au sein de la commune de Couzeix.

Madame Sylvie BILLAT souhaite que la commune soit force de proposition auprès de l'EPCI en matière "d'organisation et de méthodologie de travail " si la mise en place d'un PLUI devait intervenir, il serait primordial que la commune puisse continuer à travailler en régie avec ses documents d'urbanisme et en

concertation avec l'EPCI. Le but, pour la commune, étant de continuer à travailler en direct sur son territoire.

Monsieur Gilles TOULZA estime que sur le plan de l'organisation administrative et technique du travail, l'intervention de deux autorités risque de compliquer les prises de décisions et les délais de réalisation des projets.

Délibération

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence relative au PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU vers les EPCI. La procédure se traduit par un transfert de plein droit qui entraîne une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire. Ce transfert vers les Communautés d'Agglomérations sera obligatoire à compter du 27 mars 2017, soit trois ans à compter de l'adoption de la loi. Dans le délai de trois mois précédent le 27 mars 2017, les conseils municipaux auront la possibilité de s'opposer au transfert de cette compétence dans des conditions de majorité particulières. Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU devra être exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes membres. Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de délibérer sur cette proposition de transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

Considérant que le conseil municipal a déjà émis un avis défavorable à l'extension des compétences de l'EPCI lors de sa séance du 12 décembre 2016.

Considérant que ce nouveau transfert de compétence se fait au détriment du principe de subsidiarité et de proximité de l'action publique locale portée par les communes.

Considérant que le souhait du conseil municipal est de laisser plus de liberté aux élus et de leur faire confiance pour proposer une organisation qui serait la mieux adaptée aux caractéristiques et enjeux de leurs territoires. Qu'il pourrait ainsi s'entendre que des communes très urbaines puissent trouver dans ce transfert une logique d'harmonisation et que pour les communes rurales dépourvues de documents d'urbanisme, ce transfert apporte assurément une meilleure maîtrise et des moyens supplémentaires aux élus pour concevoir des projets d'aménagement et de développement de leur territoire.

Considérant que la commune de Couzeix est structurée et détentrice en régie des moyens techniques pour mener une politique d'aménagement sur son territoire en accord avec les règles imposées par le SCOT et les services de l'Etat.

Considérant qu'en l'espèce, le transfert de la compétence PLU à l'EPCI, crée par superposition, des coûts d'infrastructure supplémentaires, rendant ainsi l'élaboration et la révision des PLU plus complexes que les procédures actuelles en créant de surcroît une perte de prérogatives des élus locaux sur leur territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération à compter du 27 mars 2017.

Adoptée à l'Unanimité

3 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CALM DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) A CARACTERE EDUCATIF

Délibération

M. Gilles TOULZA informe le conseil municipal que le 15 décembre 2016, la CALM a délibéré afin de définir les nouvelles modalités d'attribution aux communes membres des fonds de concours d'aide au développement des TIC à caractère éducatif.

Le matériel entrant dans le cadre du dispositif se limite aux ordinateurs fixes et portables, vidéoprojecteurs, Tableaux Blancs Interactifs, Tableaux numériques Interactifs et bornes Wifi.

Actuellement la commune bénéficie d'une enveloppe de 20 000 € jusqu'en 2020, sur la base d'une prise en charge à hauteur de 50 % du montant éligible de la facture.

La commune a procédé en 2016, à l'équipement de 20 classes élémentaires en solution interactive (vidéoprojecteur, TBI, portable) pour un total de 45 623 €. Ce montant se compose comme suit :

FOURNISSEURS	FACTURE	
	DATE	MONTANT HT
LIMOUSIN INFORMATIQUE	02/03/2016	37 194.00
LIMOUSIN INFORMATIQUE	31/08/2016	4 371.00
GECC	26/07/2016	1 058.60
IDEE	07/03/2016	3 000.00
TOTAL		45 623.60

M. Gilles Toulza demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer une convention avec la CALM afin de pouvoir bénéficier des fonds de concours d'aide au développement des TIC à caractère éducatif, mis en place auprès des communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention avec la CALM, permettant une demande de subvention pour la commune au titre du fonds de concours d'aide au développement des TIC à caractère éducatif.

Adoptée à l'Unanimité

4 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION A TITRE TEMPORAIRE DU SITE DE L'HIPPODROME DE TEXONNIERAS AVEC LA SOCIETE SPORTIVE DE L'HIPPODROME DE LIMOGES TEXONNIERAS

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune est devenue gestionnaire par convention avec le Conseil Départemental, pour 30 ans, de l'Hippodrome de Texonnières. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention d'utilisation à titre temporaire du site avec la société Sportive de l'Hippodrome de Limoges Texonnières, actuelle occupante des installations et en charge de la gestion de l'activité hippique de la structure.

Cette mise à disposition du site sera effectuée à compter de l'année 2017, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans renouvelables.

M. Le Maire souhaite que ces installations permettent le développement d'activités hippiques, équestres et de loisirs sur le territoire communal et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la société Sportive de l'Hippodrome de Limoges Texonnières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. Le Maire ou M. Michel DAVID, 1^{er} Maire Adjoint à signer la convention d'utilisation à titre temporaire du site de l'Hippodrome de Texonnières avec la société sportive de l'hippodrome de Limoges Texonnières dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

Adoptée à l'Unanimité

5 – DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE RELATIF A L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONE MOBILE SUR LA PARCELLE DU CHATEAU D'EAU DE BOSMATHE

Délibération

Mme Sylvie Billat explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation du château d'eau de BOSMATHE, il s'avère nécessaire d'enlever les antennes de téléphonie mobile implantées sur le dôme de l'édifice. Afin de permettre la continuité de l'exploitation de ses équipements, la commune doit autoriser la société ORANGE à installer au sol un pylône de 30 mètres de haut sur la parcelle cadastrale du château d'eau.

La commission urbanisme a été informée de cette acquisition et en a validé le principe lors de sa réunion le 23 février 2017.

Il est donc nécessaire de signer avec la société ORANGE un nouveau bail (n°00034391G11-17) d'une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée, 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Le loyer annuel demeure inchangé et s'élève à 4 150 € nets.

Par convention expresse entre les deux Parties, le loyer sera annuellement augmenté de 1% à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail à intervenir avec la société ORANGE pour l'exploitation de ses équipements de téléphonie mobile implantés sur la parcelle du Château d'eau de BOSMATHE dans les conditions qui viennent de lui être exposées.

Le bail est annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'Unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN JARDIN IMPASSE DU MAS SARRAZIN APPARTENANT AUX CONSORTS COINAUD

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par les consorts COINAUD, demeurant 25 rue Galliéni à Limoges, pour l'acquisition du terrain jardin qu'ils possèdent au n°18 de l'Impasse du Mas Sarrazin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section EB n°60 d'une contenance de 553 m².

Elle est classée en zone Naturelle au PLU et se situe en zone inondable (PPRi de la vallée de l'Aurence).

Dans le but de maîtriser à long terme le foncier de ce secteur, la commune se rend, depuis plusieurs années, systématiquement acquéreur des terrains de cette Impasse.

La commune et les propriétaires se sont entendus sur un prix de vente de 2 765 € soit 5 €/m² qui correspond au prix des dernières acquisitions des terrains voisins.

La commission urbanisme a été informée de cette acquisition et en a validé le principe lors de sa réunion du 22 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EB n°60 d'une contenance de 553 m² appartenant aux consorts COINAUD ;
- D'acquérir cette parcelle pour un montant de 2 765 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN JARDIN IMPASSE DU MAS SARRAZIN APPARTENANT AUX CONSORTS LAMBERT

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par les consorts LAMBERT, demeurant 16 rue des Bleuets à Limoges, pour l'acquisition du terrain jardin qu'ils possèdent au n°14 de l'Impasse du Mas Sarrazin.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section EB n°62 d'une contenance de 666 m². Elle est classée en zone Naturelle au PLU et se situe en zone inondable (PPRi de la vallée de l'Aurence). Dans le but de maîtriser à long terme le foncier de ce secteur, la commune se rend, depuis plusieurs années, systématiquement acquéreur des terrains de cette Impasse. La commune et les propriétaires se sont entendus sur un prix de vente de 3 330 € soit 5 €/m² qui correspond au prix des dernières acquisitions des terrains voisins.

La commission urbanisme a été informée de cette acquisition et en a validé le principe lors de sa réunion du 22 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EB n°62 d'une contenance de 666 m² appartenant aux consorts LAMBERT ;
- D'acquérir cette parcelle pour un montant de 3 330 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

8 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE RUE DE LA LANDE APPARTENANT A MADAME AGNES BORSOTTI POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

Délibération

Madame Sylvie BILLAT informe le conseil municipal que lors de la création, par les consorts CHAUVEAU, de lots à bâtir le long de la rue d'Alsace, il avait leur été demandé de céder à la commune une partie du terrain permettant la réalisation d'un élargissement de l'entrée de la rue de la Lande, au carrefour avec la rue d'Alsace.

Cette parcelle, cadastrée section EK n°332 d'une contenance de 129 m², avait ensuite été cédée à Madame Agnès BORSOTTI avec le lot à bâtir.

Aujourd'hui, Madame BORSOTTI sollicite la commune pour l'acquisition de ce terrain.

La commission urbanisme a validé cette acquisition lors de sa réunion du 23 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section EK n°332 d'une contenance de 129 m² appartenant à Madame Agnès BORSOTTI ;
- D'acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE CHEMIN DU CHARRON APPARTENANT A MONSIEUR DOUCET-PETIT ANTOINE ET MADAME BAULIEU LAURA POUR L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au conseil municipal que la vente d'un lot à bâtir sur le Chemin du Charron dans le secteur de Lajoux nécessite l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle appartenant à Monsieur Antoine DOUCET-PETIT et Madame Laura BEAULIEU en vue d'y réaliser un élargissement. Il s'agit de la parcelle cadastrée section DO n°91, d'une contenance de 62 m².

Les propriétaires sollicitent aujourd'hui la commune pour l'acquisition de cette parcelle préalablement à la construction de l'habitation pour laquelle ils ont obtenu le permis de construire.

D'autres acquisitions seront par la suite nécessaire pour l'aménagement du Chemin du Charron jusqu'au carrefour avec la rue des Vignes.

La commission urbanisme a validé cette acquisition lors de sa réunion du 23 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section DO n°91 d'une contenance de 62 m² appartenant à Monsieur DOUCET-PETIT Antoine et Madame BEAULIEU Laura ;
- D'acquérir cette parcelle pour l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.
Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

10- DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION DE L'ALLEE DES PINSONS PAR L'ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A MONSIEUR ROL VINCENT, MONSIEUR PIAT FRANCOIS ET AUX CONSORTS MOUNIER

Délibération

Madame Sylvie BILLAT indique au conseil municipal que la commune a été sollicitée par Monsieur ROL Vincent demeurant 5 Allée des Pinsons, Monsieur PIAT François demeurant 9 Allée des Pinsons ainsi que par les consorts MOUNIER demeurant 94 rue de la Garde afin que soit opérée la rétrocession dans le domaine public de l'Allée des Pinsons située dans le secteur du hameau du Villageas.

En effet, les propriétaires riverains avaient financé en 2007 des travaux de réaménagement de cette voie conformément aux prescriptions de la commune de Couzeix. La cession à la commune n'a pas été réalisée à ce jour et il convient d'y remédier.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section CV n°74 d'une contenance de 970 m² appartenant à Monsieur Vincent ROL ;
- Section CV n°98 d'une contenance de 508 m² appartenant à Monsieur François PIAT ;
- Section CV n°76 d'une contenance de 23 m² appartenant aux consorts MOUNIER.

La commission urbanisme a validé cette acquisition lors de sa réunion du 23 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CV n°74, 98 et 76 appartenant respectivement à Monsieur Vincent ROL, Monsieur François PIAT et aux consorts MOUNIER ;
- D'acquérir ces parcelles pour l'Euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte notarié

L'acte sera établi par Maître Jean Louis TAULIER, notaire à Couzeix.

Tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Adoptée à l'Unanimité

11 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MODERNISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS, DES CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR)

Délibération

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 modifiant le tableau des emplois à compter du 01^{er} octobre 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations (PPCR),

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

TABLEAU DES EMPLOIS au 01^{er} JANVIER 2017							
TITULAIRES			Postes ouverts au 01/01/2017	Postes pourvus 01/01/2017	Postes vacants		
FILIERE	CAT	GRADE			Nbre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	1	1	0		
	A	Attaché principal	1	0	1		
	A	Attaché	2	2	0		
	B	Rédacteur	2	2	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0		
	C	Adjoint Administratif	1	1	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	0		
	B	Technicien	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	1	1	0		
	C	Agent de Maitrise	4	3	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	6	6	0		
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	14	14	0		
	C	Adjoint Technique	28	28	0		
POLICE	C	Brigadier-chef principal	2	2	0		
	C	Gardien de police	1	1	0		
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation	3	3	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0		
total			89	87	2	1	

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC				Postes ouverts au 01/01/2017	Postes pourvus 01/01/2017	Postes vacants		
FILIERE	CAT	GRADE	Indice de rémunération			Nbre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	IB 466	1	1	0		
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 425	2	2	0		
		Assistant d'enseignement artistique	IB 357	6	6	0		
total				9	9	0		

NON TITULAIRES VACATAIRES DROIT PUBLIC								
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	IB 348	1	1	0		
total				1	1			
NON TITULAIRES NON PERMANENTS DROIT PUBLIC								
ANIMATION	C	Adjoint d'animation	IB 347	1	1	0		
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	IB 347	2	2	0		
total				3	3			

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le nouveau tableau des emplois communaux en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2017 qui vient de lui être présenté.

Adoptée à l'Unanimité

12 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

M. Le Maire présente l'analyse de la situation financière de la commune sur la période 2009-2016 et détaille l'évolution des différents postes en dépenses et en recettes. Il rappelle que les dotations d'état ont baissées en 2016 et baisseront également en 2017 et que pour l'année budgétaire à venir, l'objectif est de rechercher des économies et de maintenir une stabilité des dépenses de personnel.

Les dépenses réelles de la commune ont faiblement évoluées (+1.93 %) cela traduit une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les frais de personnel ont augmentés de 4.23 % par rapport à l'année 2015, cette augmentation est due à l'augmentation de 18% de la cotisation au versement transport, au surcoût de la réforme transfert prime points pour les agents de la Fonction Publique Territoriale, à l'augmentation du SMIC en janvier ainsi qu'à l'augmentation de 0.6 % la valeur du point d'indice.

Les intérêts de la dette ont fortement chutés (-14.16 %). Le taux moyen des emprunts étant de 2.53 % pour 2016 au lieu de 2.73% pour 2015.

Les recettes réelles ont diminuées de 4.11 % par rapport à 2015, cela provient exclusivement de la recette exceptionnelle de 460 000 € versée à la commune en 2015 par A.G.D, suite à la sortie de la commune de cet EPCI.

Les recettes fiscales et le produit des 4 taxes ont augmenté respectivement de 1.48 % et 1.71 %. Cette faible augmentation est le résultat de la baisse des bases d'imposition 2016 suite aux exonérations pour les ménages à revenus modestes et cela malgré la hausse des taux d'imposition en 2016 de 1.07 %.

La DGF avec péréquation baisse de - 15.78 % par rapport à 2015. Cette baisse importante provient de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF a en effet perdu 165 205 € en un an et 529 589 € depuis 2014.

L'épargne brut a chuté en 2016 (-18.28 %). Cette différence provient des 460 000€ versés par AGD lors de la sortie de la commune de Couzeix de l'EPCI.

Pour l'année 2016 la commune de Couzeix s'est néanmoins désendettée de 1 014 707.00 €.

En s'appuyant sur les documents envoyés aux conseillers municipaux à l'appui de la note de synthèse, Monsieur le Maire donne les grandes lignes de ce que pourrait être le budget 2017 en fonctionnement et en investissements.

La baisse de la D.G.F et de l'Attribution de Compensation entre 2016 et 2017 représente une perte totale de recette pour la commune de 258 375.00 €. On peut également craindre une perte de -10% du FPIC, si la CALM n'est plus bénéficiaire du fonds à compter de 2017.

En matière de frais de personnel, l'année 2017 sera impactée par l'augmentation de +0.93 % du SMIC au 1^{er} janvier 2017 et par l'augmentation de +0.6 % du point d'indice au 1^{er} février 2017.

Les réunions programmées en mars des différentes commissions communales permettront de préciser ce projet de budget primitif 2017.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat public d'orientations budgétaires pour 2017 s'est tenu le 2 mars 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Michel DAVID	Sylvie BILLAT	Marie-Claude LAINEZ
Philippe PECHER	Martine BOUCHER	Gilles TOULZA
Marie Christine CANDELA	Michel PETINIOT	Bernard MILLIANCOURT
Henri KARMES	André DELUC	Dominique GREGOIRE
Marie-Christine REDÉ	Mireille DUMOND	Hugues BERBEY
Sylvie BOYER	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Patricia GAILLAC	Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT
Katia GUY	Sophie LAMBERT	Alexandre SILLONNET
Nicolas GARAUD	Annie FERRET	Marie-Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER		